



DECISION DU PRESIDENT

N°P2024_01_02

OBJET : MSP Coulonges sur l'Autize – Mission complémentaire BET VRD aménagement et sécurisation voirie

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur

Vu le Projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur la commune de Coulonges sur l'Autize en intégrant le cabinet médical existant situé rue du calvaire

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à M. Luc Cogny

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant le règlement des marchés de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000 € ht de dépenses

Considérant qu'il convient de réaliser un aménagement sécuritaire de la rue du Calvaire et du Chemin des Chalonniers

Considérant le devis proposé par l'entreprise MC2I pour la réalisation d'une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre BET VRD

Sur avis du Bureau communautaire en date du 15 janvier 2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'offre de l'entreprise MC2I pour un montant de 5 467,50€ ht (6 561€ ttc) pour réaliser la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre BET VRD pour l'aménagement et la sécurisation de la rue du Calvaire et du Chemin des Chalonniers à Coulonges sur l'Autize

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est prévue au budget 2024

ARTICLE 3 : De charger la Directrice Générale des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 16.01.2024

Emis le 16.01.2024

Publié le 30.01.2024

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 07/02/2024

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU



La présente décision susceptible de recours devant le Tribunal Administratif
dans un délai de 2 mois à compter de sa notification